

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 21716

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique pas à la demande de l'assuré dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de favoriser le cumul-emploi retraite.

Dans cet objectif, il convient de prévoir que l'acquisition définitive de la retraite liquidée ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite.

Tel est l'objectif de cet amendement.